

SDG/VS/ 2025 / T.1198

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION**

Le Maire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Tourisme et notamment ses Articles L324-1 à L324-2-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L631-7 et 651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération N° D127-221124 du Conseil communautaire du 22 novembre 2024 instaurant sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meubles touristiques de courte durée ;

Vu la délibération N°2024-95 du Conseil municipal du 27 juin 2024 instaurant le règlement de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de touristiques de courtes durées ;

Vu la demande présentée le 09/10/2025 par Monsieur Arnould Matthieu domicilié 2 rue de l'Eglise 92420 Vaucresson en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement au 1 rue Pierre Cassagnavère 14360 Trouville-sur-Mer ;

Considérant que le fait de louer un local de meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que le demandeur satisfait les critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage ;

ARRÊTE

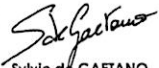
ARTICLE 1 : L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Monsieur Arnould Matthieu pour le logement situé au 1 rue Pierre Cassagnavère 14360 Trouville-sur-Mer pour une durée de 3 ans, reconductible pour la même durée à la demande du pétitionnaire au plus tard deux mois avant la date de la fin de la demande initiale.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Fait à Trouville-sur-Mer, 20 octobre 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

Nota bene : Monsieur ARNOULD devra présenter un DPE compris entre A et D lors de son renouvellement en 2034.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr